



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Ministre d'Etat

ARRETE MINISTERIEL N° 378 CAB/MINETAT/DEVRU/FRM/MMM/2024 DU 08/03/2024
ACCORDANT AVIS FAVORABLE VALANT AUTORISATION PROVISoire DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE : « **FONDATION LOKONO ET MOLENGE** » EN
SIGLE « **FLOMO** » **ONGD-Asbl.**

Le Ministre d'Etat, Ministre du Développement Rural ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives locales de développement du Secteur Rural et d'encadrer les Associations Sans But Lucratif impliquées dans la lutte contre la pauvreté, la misère et le sous-développement ;

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre et conditions de vie des populations dans les milieux ruraux et péri-urbains dans une approche participative ;

Considérant la demande d'avis favorable introduite par l'Association en date du 15 janvier 2024



Vu les Statuts notariés de l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle **FLOMO** ;

Considérant les avis techniques d'enquête d'existence et de viabilité établis par le Service National des Coopératives et Organisations Paysannes ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Est accordé l'Avis Favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée : « **FONDATION LOKONO ET MOLENGE** » en sigle « **FLOMO** » **ONGD-Asbl**, ayant son siège social au n°04, Avenue Nzezaly, Quartier Kinsuka, Commune de Ngaliema, Ville-Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo.

Article 2 : Le présent Avis Favorable vaut Autorisation de fonctionnement en attendant l'octroi de la personnalité juridique.

Article 3 : Le Secrétaire Général au Développement Rural est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

François RUBOTA MASUMBUKO

